

Du Deuxième Août _____ an mil huit cent soixante-trois, à _____ heure du soir,

ACTE DE NAISSANCE d'Alphonse Laurence Joseph Boudillon
 né à La Gacque le 22 août 1832
 heures du soir fils de Louis Boudillon
 profession de menuisier âgé de quarante-deux ans, domicilié à La Gacque
 et de Angélique Berger son épouse profession de tailleur âgée de trente-neuf ans, domiciliée à La Gacque

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe masculin.
 Sur la déclaration à moi faite par Louis Boudillon, père de l'enfant, âgé de quarante-deux ans, profession de tailleur, domicilié à La Gacque

Premier témoin, Marie Goussier, âgée de quarante-cinq ans, profession de propriétaire, domiciliée à La Gacque
 Second témoin, Joseph Franc, âgé de cinquante-deux ans, profession de propriétaire, domicilié à La Gacque
 Constant, suivant la loi, par moi, Marie Olympe Maire de la Commune de La Gacque

remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé.

Du Deuxième Août _____ an mil huit cent soixante-trois, à _____ heure du soir

ACTE DE NAISSANCE de Marie Louise Vaugues
 née à La Gacque le 22 août 1832
 heures du soir fille de Louis Vaugues
 profession de cultivateur âgé de vingt-huit ans, domicilié à La Gacque
 et de Angélique, Natalie, Abéille, Virginie, son épouse profession de domestique âgée de trente ans, domiciliée à La Gacque

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe féminin.
 Sur la déclaration à moi faite par Louis Vaugues, père de l'enfant, âgé de vingt-huit ans, profession de cultivateur, domicilié à La Gacque

Premier témoin, Marie Goussier, âgée de quarante-cinq ans, profession de propriétaire, domiciliée à La Gacque
 Second témoin, Joseph Franc, âgé de cinquante-deux ans, profession de propriétaire, domicilié à La Gacque
 Constant, suivant la loi, par moi, Marie Olympe Maire de la Commune de La Gacque

remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé.

Du Deuxième Août _____ an mil huit cent soixante-trois, à _____ heure du soir

ACTE DE NAISSANCE de Marie Thérèse Jeanne Rose
 née à La Gacque le 22 août 1832
 heures du soir fille de Joseph Marie Marcelin Rose
 profession de cultivateur âgé de trente-deux ans, domicilié à La Gacque
 et de Marguerite, Marie, Gertrude, Thérèse, son épouse profession de domestique âgée de vingt-huit ans, domiciliée à La Gacque

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe féminin.
 Sur la déclaration à moi faite par Joseph Marie Marcelin Rose, père de l'enfant, âgé de trente-deux ans, profession de cultivateur, domicilié à La Gacque

Premier témoin, Marie Goussier, âgée de quarante-cinq ans, profession de propriétaire, domiciliée à La Gacque
 Second témoin, Joseph Franc, âgé de cinquante-deux ans, profession de propriétaire, domicilié à La Gacque
 Constant, suivant la loi, par moi, Marie Olympe Maire de la Commune de La Gacque

remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé.

Du Deuxième Août _____ an mil huit cent soixante-trois, à _____ heure du soir

ACTE DE NAISSANCE de Jean Louis Paul Aubert
 né à La Gacque le 22 août 1832
 heures du soir fils de Louis Paul Aubert
 profession de cultivateur âgé de vingt-huit ans, domicilié à La Gacque
 et de Marie, son épouse profession de domestique âgée de vingt-huit ans, domiciliée à La Gacque

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe masculin.
 Sur la déclaration à moi faite par Louis Paul Aubert, père de l'enfant, âgé de vingt-huit ans, profession de cultivateur, domicilié à La Gacque

Premier témoin, Marie Goussier, âgée de quarante-cinq ans, profession de propriétaire, domiciliée à La Gacque
 Second témoin, Joseph Franc, âgé de cinquante-deux ans, profession de propriétaire, domicilié à La Gacque
 Constant, suivant la loi, par moi, Marie Olympe Maire de la Commune de La Gacque

remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé.